

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/04 DU 10 JANVIER 2007 PORTANT ELEVATION DE SON
EXCELLENCE FEU PRESIDENT MELCHIOR NDADAYE AU RANG DE
HEROS NATIONAL DE LA DEMOCRATIE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/020 du 09 décembre 2004 portant statut du Chef d'Etat à l'expiration
de ses fonctions ;

Vu le décret n° 100/72 du 18 octobre 2005 fixant la structure et les missions du
Gouvernement de la République du Burundi ;

Attendu qu'il sied d'honorer la mémoire de feu Président Melchior NDADAYE qui a
fait preuve d'un patrimoine exceptionnel en acceptant de sacrifier sa vie pour la cause
de la nation ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Son Excellence feu Président Melchior NDADAYE, élu
démocratiquement Président de la République du Burundi le 1^{er} juin
1993, assassiné le 21 octobre de la même année en cours d'exercice, est
élevé au rang de Héros National de la Démocratie.

Article 2 : La date du 21 octobre de chaque année reste érigé en une journée de fête
nationale dédiée à la mémoire de l'illustre disparu.

Les cérémonies y relatives sont officiellement organisées sur tout le
territoire national.

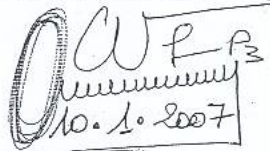
Article 3 : Dans l'esprit de la présente loi, d'autres mesures administratives et actes symboliques seront décidés par l'Etat burundais pour honorer et pérenniser la mémoire de feu Président Melchior NDADAYE.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente loi sont abrogées.

Article 5 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 10 janvier 2007,

Pierre NKURUNZIZA.



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA, dated 10.1.2007.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clément NIRAGIRA.

